



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE Communiqués

- INFOS **
- Assemblée Générale Elective **
- Dons aux oeuvres **
- Nouveautés 23/24 **
- RG FFF Article 160 **
- Communiqués LPIFF **
- PRELEVEMENT Arbitres/clubs **
- Demande de Médailles **

Procès-verbaux

Commissions



- ANS **
- Organisation des Championnats & Coupes **
- Calendriers

Annexes

- Amendes **
- Formation CFI en 4 étapes **
- Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

- Commission de Discipline + Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

Finales des Coupes du Val de Marne

SAMEDI 15 JUI 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
14H00 U14 Amitté	14H15 U14 VDM	14H30 U15 F	14H45 ENTREPRISE
ST MAUR VAL FEM *** LONDREY US	VINCENNES CO *** CRETEIL LUSIGNES	CYRUS LE ROUAS *** JOINVILLE RC	COM MAISON ALFORT *** ASPAPE BOULI
18H00 Séniors Fem			
JOINVILLE RC *** VSA ST MAUR FEM			

DIMANCHE 16 JUI 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
09H30 CDM	09H45 ANCIENS	10H00 +45 ANS	10H15 U16 Amitté
CAUDACENNE ES *** FOOT CLUB NOLDAVE	ASF LE FERREUX *** MELTING SPORT	ROSENT FC *** OILY AC	VILLEVIE US / JOINVILLE RC (25/09/24) *** ES VITRE 2
13H00 U20	13H15 U18	13H30 U16	13H45 Séniors Amitté
LUSIGNES US *** VITRY SA Z CA	JOINVILLE RC *** LONDREY US	JOINVILLE RC *** ES VITRE	CHARENTON CAP *** MAISON ALFORT FC 2
15H00 Séniors			
VINCENNES CO *** CHARENTON CAP			



Crédit Mutuel

AU PARC DU TREMBLAY
 94500 CHAMPIGNY / MARNE
 Parking : 11, Boulevard des Alliés

Finales des Coupes du Val de Marne

FUTSAL

MERCREDI 29 MAI 2024

14h30	1ère 1/2 Finale	U13 G
14h30	2ème 1/2 Finale	U13 G
14h50	3ème & 4ème Place	U13 G
15h10	FINALE	U13 G

15h30 Récompenses U13 G

16h00	1ère 1/2 Finale	U11 F
16h20	1ère 1/2 Finale	U11 F
16h40	2ème 1/2 Finale	U11 F
17h00	2ème 1/2 Finale	U11 F
17h20	3ème & 4ème Place	U11 F
17h40	3ème & 4ème Place	U11 F
18h00	FINALE	U11 F
18h20	FINALE	U11 F

18h40 Récompenses U11 F & U13 F

20h30 FINALE SENIORS FUTSAL



Gymnase Roland GARROS

Rue Roland Garros
 À Villeneuve Saint Georges

Crédit Mutuel

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ELECTIVE ORDINAIRE

Vendredi 14 Jun 2024 à 18h30

Au siège du District du Val de Marne de Football
 131, Boulevard des Alliés 94500 Champigny/ Marne



APPEL À CANDIDATURE

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT « 5 ou 12 Octobre 2024 »

Cahier des charges :
 1 grande salle (150 places assises) 1 Estrade + Hall d'accueil

25ème Tournoi International U16 « Octobre 2024 »
 (Cahier des charges : 1 Terrain en herbe en bon état + éclairage + minimum 4 vestiaires)

Lettre de candidature à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de Monsieur le Président du District du val de marne.

RAPPEL....

10.3.- Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, (les deux dernières journées pour le championnat séniors D1) le même jour (à l'heure officielle. (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison).

La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

Edition N° 672 du Jeudi 23 Mai 2024

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.ff.fr>

*Documents & * Procès-Verbaux

MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2023/2024 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (*bulletin en annexe du journal*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)

- Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.

Jusqu'au 31 Mai 2024 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).



DONS AUX ŒUVRES « FRAIS ENGAGÉS PAR LES BÉNÉVOLES »

Pour les IMPOTS 2023 (Déclaration 2024)

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Retrouvez à l'intérieur du journal

01 « FICHE PRATIQUE » (*Fiche explicative*) / **02 « MODELE FRAIS ENGAGES »** /

03 « CERFA 11580-03 »

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE **Recrute pour la nouvelle saison 2024/2025**

Vous êtes disponible à compter de la **saison 2024 & 2025**, le District du Val de Marne est prêt à vous accueillir en tant que **Membre Bénévole d'une Commission**.

Il vous suffit pour cela de nous adresser une lettre de candidature à l'adresse suivante :

District du Val de Marne de Football 131, Bld des Alliés

94500 Champigny sur Marne ou par mail : secretariat@districtvaldemarne.ff.fr

Programmation prévisionnelle des formations techniques de la seconde partie de saison

Objet	Début formation		Fin de la formation	
	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant le bloc 1	Bloc 1 (1er jour en présentiel)	Bloc 2 (2ème jour en présentiel)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
AF HANDI	X	25/01/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 19/01/2024 au 29/01/2024	30/01/2024	05/03/2024	Du 06/03/2024 au 15/03/2024
CFI U10-U13	Du 23/01/2024 au 31/01/2024	01/02/2024	07/03/2024	Du 08/03/2024 au 17/03/2024
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	03/02/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 26/01/2024 au 05/02/2024	06/02/2024	12/03/2024	Du 13/03/2024 au 22/03/2024
CFI SENIORS	Du 30/01/2023 au 07/02/2024	08/02/2024	14/03/2024	Du 15/03/2024 au 24/03/2024
CFI U6-U9 Mineurs	Du 02/02/2024 au 12/02/2024	13/02/2024	09/04/2024	Du 10/04/2024 au 19/04/2024
CFI U10-U13 Mineurs	Du 05/02/2024 au 14/02/2024	15/02/2024	11/04/2024	Du 12/04/2024 au 21/04/2024
CFI U6-U9	Du 08/03/2024 au 18/03/2024	19/03/2024	30/04/2024	Du 01/05/2024 au 10/05/2024
CFI U10-U13	Du 11/03/2024 au 20/03/2024	21/03/2024	02/05/2024	Du 03/05/2024 au 13/05/2024
CFI U14-U19	Du 15/03/2024 au 25/03/2024	26/03/2024	14/05/2024	Du 15/05/2024 au 24/05/2024
CFI GARDIEN INITIATION	X	04/04/2024	05/04/2024	X
AF PRATIQUE FEMININE	X	12/04/2024	X	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	17/04/2024	X	X
FUTSAL INITIATION	X	18/04/2024	19/04/2024	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	08/06/2024	X	X

Avis aux Clubs « Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

Info Club

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs
OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179>

clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr)

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des

mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boites mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modos d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Article 11 – Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

- SENIORS ↔ 2 équipes
- JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES :
 - 1 équipe U 18,
 - 1 équipe U 16
 - 1 équipe U 14
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**
- L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées (U14 – U16 – U18).

D2

- SENIORS ↔ 2 équipes
 - JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES
 - Dont 2 parmi (U14, U16, U18)
 - Ou bien une équipe U20
 - Ou une équipe féminine U15F à 11.
 - Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.
 - + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13)
(Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**
- Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.**

D3

- SENIORS - 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS : 1 équipe
- Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

- Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
- Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
- Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Pour la 1^{ère} saison d'infraction :
 - Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
- Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :
 - L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante.
 - Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;
- L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

**PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94
2023/2024**

MAI	2	9	16	23	30
JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	11	18		

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDEE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ORDINAIRE

Vendredi 14 juin 2024 à 18h30 (*ouverture de l'émargement à 17h30*)
Au siège du District du Val de Marne de Marne de Football 131, Boulevard des Alliés
94500 Champigny/Marne



ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Denis TURCK, Président du District du Val de Marne

- ❖ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- ❖ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- ❖ Informations sur les Modifications aux Statuts adoptés par l'Assemblée Fédérale, le 16 décembre 2023
- ❖ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 14 Octobre 2023 à Champigny/marne (*Parution E-Foot 94 n°658 du 08/02/24*)
- ❖ Présentation de la ou des listes candidate(s) à l'Election du Comité de Direction
- ❖ Vote de la liste pour le renouvellement des 15 Sièges du Comité de Direction pour une durée de 4 ans
(10 Membres indépendants, 1 représentant du Football Diversifié, 1 Arbitre, 1 Educateur, 1 Licenciée et 1 Médecin)
- ❖ Clôture de l'Assemblée Générale et Pôt de l'Amitié

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non-représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Réunion du CD du 20/03/24)

Finales des Coupes du Val de Marne



SAMEDI 15 JUIN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
14H00 U14 Amitié	14H15 U14 VDM	14H30 U15 F	14H45 ENTREPRISE
ST MAUR VGA FEM *** FONTENAY US	VINCENNES CO *** CRETEIL LUSITANOS	CHOISY LE ROI AS *** JOINVILLE RC	COM. MAISONS ALFORT *** ASPAP E ROUX
16H00 Séniors Fem			
JOINVILLE RC *** VGA ST MAUR FEM			

DIMANCHE 16 JUIN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
09H30 CDM	09H45 ANCIENS	10H00 +45 ANS	10H15 U16 Amitié
CAUDACIENNE ES *** FOOT CLUB MOLDAVIE	ASF LE PERREUX *** MELTING SPORT	NOGENT FC *** ORLY AC	VILLEJUIF US / JOINVILLE RC (29/05/24) *** ES VITRY 2
13H00 U20	13H15 U18	13H30 U16	13H45 Seniors Amitié
LUSITANOS US *** VITRY 94.2 CA	JOINVILLE RC *** FONTENAY US	JOINVILLE RC *** ES VITRY	CHARENTON CAP *** MAISONS ALFORT FC 2
15H00 Séniors			
VINCENNOIS C.O *** CHARENTON CAP			



AU PARC DU TREMBLAY
94500 CHAMPIGNY /MARNE
Parking : 11, Boulevard des Alliés

Finales des Coupes du Val de Marne

FUTSAL



MERCREDI 29 MAI 2024

14h10	1ère 1/2 Finale	U13 G
14h30	2ème 1/2 Finale	U13 G
14h50	3ème & 4ème Place	U13 G
15h10	FINALE	U13 G

15h30	Récompenses U13 G	
-------	-------------------	--

16h00	1ère 1/2 Finale	U13 F
16h20	1ère 1/2 Finale	U11 F
16h40	2ème 1/2 Finale	U13 F
17h00	2ème 1/2 Finale	U11 F
17h20	3ème & 4ème Place	U13 F
17h40	3ème & 4ème Place	U11 F
18h00	FINALE	U11 F
18h20	FINALE	U13 F

18h40	Récompenses U11 F & U13 F	
-------	---------------------------	--

20h30	FINALE SENIORS FUTSAL
-------	------------------------------

Gymnase Roland GARROS

Rue Roland Garros
À Villeneuve Saint Georges





DEMANDE DE MEDAILLE

Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2023 /2024

Remise à l'Assemblée Générale du District
94 (Octobre 2024)



JE SOUSSIGNÉ(E) :.....

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :.....

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :.....

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :.....

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :.....

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - 15 années en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Vermeil

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT

|_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DEVERMEIL

|_|_|_|_|

A

LE

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB



CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 01/06/2023

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT

« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »


DONS AUX ŒUVRES (2023)

Sur les IMPOTS 2024



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2023
- 2- En mai 2024 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2023  **case 7UF de la déclaration**
- 3- En septembre 2024, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2023

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	1 ou 2 CV	d x 0,395	d x 0,315
4 CV	d x 0,606	3,4 ou 5 CV	d x 0,468	
5 CV	d x 0,636	Plus de 5 CV	d x 0,606	
6 CV	d x 0,665			
7 CV et plus	d x 0,697			

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2022 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2023.

À noter : Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

À savoir :

* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : **case 7UF de la déclaration**

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.

Frais de déplacement :

AUTOMOBILES		Automobile :
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Nombre total de Km :.....
3 CV et moins	d x 0,529	→ X.....€ (selon les CV de votre véhicule)
4 CV	d x 0,606	= <input type="text"/>
5 CV	d x 0,636	
6 CV	d x 0,665	
7 CV et plus	d x 0,697	

OU

MOTOS		MOTOS
Puissance administrative (en CV)	Puissance administrative (en CV)	Nombre total de Km :.....
1 ou 2 CV	1 ou 2 CV	→ X.....€ (selon les CV de votre véhicule)
3,4 ou 5 CV	3,4 ou 5 CV	= <input type="text"/>
Plus de 5 CV	Plus de 5 CV	

OU

MOTOS	SCOOTERS
Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Nombre total de Km :.....
d x 0,315	→ X 0,315 €)
	= <input type="text"/>

Si plus de 5000 Km pour voiture ou plus 3000 Km moto se référer au barème en cours

Je soussigné(e) :.....
 Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) **à compléter**.....

Fait à.....le..... **Signature :**

(1) Nom du Club ou de l'Association



N° 11580*03

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

Fondation d'entreprise

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Musée de France

Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

Agence nationale de la recherche (ANR)

Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal **Commune**

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



NOUVEAU- Saison 2023/2024

PLUS DE CHANGEMENT APRES LE VENDREDI 12h00 !!!

Nous informons les villes et clubs Val de Marnais, qu'à dater de ce jour,
plus aucune demande de changement

« Heure, date, terrain, fermetures installations et forfait »

faite par mail ou téléphone ne sera plus

pris en considération par le « **service des compétitions** » après le **VENDREDI 12H00**.

Nous vous recommandons de bien veiller à ce que vos demandes de changements soient faites en amont.

Vous remerciant de votre collaboration.

RAPPEL RSG

Articles 15 / 20.6 / 23 :

-Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (**en raison de son impraticabilité**) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football

-**Un forfait est considéré comme "avisé"** lorsque l'adversaire et le District du Val de Marne de Football ont été prévenus par écrit (lettre ou courriel au plus tard le vendredi 12 heures pour une rencontre programmée le Week-end (ou au plus tard à 12 heures, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 heures.

via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, **au plus tard le vendredi 12h**, précisant les rencontres concernées se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

-**Les changements d'horaire « d'une heure maximum » parvenant au District avant le mardi 16H** pour les rencontres du Samedi après-midi et du Dimanche après-midi, aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16H, devront obligatoirement être validées par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

Pour le traitement de vos e-mails, ils doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr), afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance : **Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail.**

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : CDA + technique + formation.....)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district.

Pour le traitement des e-mails « FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT » utiliser uniquement la boîte = cfaer94@gmail.com



Communiqués

Demandes de licences 2023/2024 : Mise à jour des photos et des adresses mails

Afin de vous permettre de préparer la nouvelle saison dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de mettre à jour, dès à présent, les adresses mails de vos licenciés ainsi que leurs photos.

Concernant les photos, à partir du 1^{er} Mai prochain, vous pourrez renouveler, sur Footclubs, les photos de vos licenciés dont la durée de validité est à échéance à l'issue de la présente saison.

Comment savoir si une photo doit être renouvelée ? Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera **signalé par un encadré rouge en face de son nom**. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « **photo invalide** » apparaîtra ; il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

Pour rappel, la photographie est une pièce obligatoire pour toute demande de licence ; à défaut d'une photographie valide, la demande de licence sera donc refusée.

Concernant la mise à jour des adresses mails (ou la saisie de ces adresses), elle est nécessaire afin de préparer au mieux la mise en place au sein du club de la dématérialisation des demandes de licences.

Pourquoi ? La formulation de vos demandes de licences via la dématérialisation permet de réduire (i) la charge administrative du club (s'il y a toujours un travail de vérification des informations, le club n'a plus à scanner les documents de chacun de ces licenciés) et (ii) le temps de traitement par la Ligue de vos demandes de licence.

NB : à ce jour, sont concernées par la dématérialisation les demandes de licences « R » et « A » des joueurs, dirigeants, volontaires et arbitres.



Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none">- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)- Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel)- PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association)- Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none">- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)- Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>)- PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association)- Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en <u>la pratique du football</u>.- PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none">-PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution)- PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)	Récépissé de déclaration de modification en Préfecture
DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT	PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture



Licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (<i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i>)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

Procès-Verbaux

COMMISSION ANS

21 mai 2024 - Réunion du 17 mai 2024
Procès-verbal interne

Présents : Mmes FERREIRA Lili, POLICON Marie-Thérèse, MM. FOLTIER Bruno, MAGGI Jean-Pierre, OUDAYA Hedi

PROJETS PROPOSES

Après étude des différents projets de chaque structure et des budgétisations associées ;

Tout en respectant les différents critères de sélection et d'attribution, à savoir :

- *Le projet doit répondre aux objectifs fédéraux*
- *La subvention attribuée doit être au minimum de 1500€*
- *La subvention attribuée ne peut pas excéder un maximum de 50% du budget de l'action ;*

La répartition de l'enveloppe budgétaire de 35 062€ est proposée de la façon suivante ;

CLUB ATHLETIQUE DE L'HAY-LES-ROSES FOOTBALL

Projet 1 – « Découverte du Cécifoot et soutien aux Jeux Paralympiques »

Projet 2 – « Le Foot Donne des Elles »

Une subvention de 3 857€ est proposée à la CR.

ENTENTE SPORTIVE DE VITRY

Projet 1 – « Développement et accès à la pratique du football féminin »

Projet 2 – « Développement de la pratique en Qpv et accès aux responsabilités »

Une subvention de 5 610€ est proposée à la CR.

FOOTBALL CLUB DE BRY

Projet 1 – « Structuration et développement de la pratique des jeunes »

Projet 2 – « Développement et promotion du projet éducatif »

Projet 3 – « Développement et structuration pour la pratique féminine »

Une subvention de 3 331€ est proposée à la CR.

FOOTBALL CLUB DE NOGENT SUR MARNE

Projet 1 – « Pratique du Football en inclusion »

Une subvention de 2 104€ est proposée à la CR.

FOOTBALL CLUB DE SAINT-MANDE

Projet 1 – « Développement du football dans le milieu scolaire »

Projet 2 – « Mise en place d'action d'insertion à destination de population "fragile" »

Projet 3 – « Développement et structuration de la pratique féminine »

Une subvention de 5 961€ est proposée à la CR.

KINGDOM SPORTS

Projet 1 – « Développement et structuration de la pratique des jeunes »

En respectant les différents critères de sélections et d'attribution, à savoir :

Le projet doit répondre aux objectifs fédéraux

La subvention attribuée doit être au minimum 1500€

La subvention attribuée ne peut pas excéder un maximum de 50% du budget de l'action

Aucune subvention n'est accordée, car la demande excède le % maximum autorisé du budget de l'action et que la part attribuée serait inférieure au minimum autorisé.

LA VIE AU GRAND AIR DE SAINT-MAUR

Projet 1 – « Développement de la pratique féminine et structuration de la section »

Une subvention de 4 207€ est proposée à la CR.

UNION SPORTIVE FONTENAYSIENNE (U.S.F)

Projet 1 – « Développement de la pratique féminine »

Projet 2 – « Sport Santé »

Projet 3 – « Organisation de stages et journées portes ouvertes »

Une subvention de 5 610€ est proposée à la CR.

UNION SPORTIVE IVRY FOOTBALL

Projet 1 – « Développement et structuration de la section féminine US IVRY FOOTBALL »

Projet 2 – « Création et développement du section SPORT ADAPTE FOOTBALL »

Projet 3 – « Foot en milieu scolaire »

Une subvention de 4 383€ est proposée à la CR.

TABLEAU RECAPITULATIF

Numéro Dossier OSIRIS	Nom bénéficiaire	Montant demandé	% Budget action(s)	Montant proposé
FFF-IDF-24-0054	CLUB ATHLETIQUE DE L'HAY-LES-ROSES FOOTBALL	4000	18%	3 857 €
FFF-IDF-24-0010	ENTENTE SPORTIVE DE VITRY	10500	18%	5 610 €
FFF-IDF-24-0077	FOOTBALL CLUB DE BRY	3600	50%	3 331 €
FFF-IDF-24-0002	FOOTBALL CLUB DE NOGENT SUR MARNE	5000	16%	2 104 €
FFF-IDF-24-0075	FOOTBALL CLUB DE SAINT-MANDE	38000	4%	5 961 €
FFF-IDF-24-0141	KINGDOMSPORTS	1500	100%	0 €
FFF-IDF-24-0051	LA VIE AU GRAND AIR DE SAINT-MAUR	12750	17%	4 207 €
FFF-IDF-24-0035	UNION SPORTIVE FONTENAYSIENNE (U.S.F)	14000	40%	5 610 €
FFF-IDF-24-0128	UNION SPORTIVE IVRY FOOTBALL	9000	40%	4 383 €

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 21 mai 2024

Présents : Mmes POLICON, PRZEDBORSKI MM. BOUSSARD, BRUNET.

AVIS A TOUS LES CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

*- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :
Amende 100.00 euros*

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

Finales des Coupes du Val de Marne



SAMEDI 15 JUIN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
14H00 U14 Amitié	14H15 U14 VDM	14H30 U15 F	14H45 ENTREPRISE
ST MAUR VGA FEM *** FONTENAY US	VINCENNES CO *** CRETEIL LUSITANOS	CHOISY LE ROI AS *** JOINVILLE RC	COM. MAISONS ALFORT *** ASPAP E ROUX
16H00 Séniors Fem			
JOINVILLE RC *** VGA ST MAUR FEM			

DIMANCHE 16 JUIN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
09H30 CDM	09H45 ANCIENS	10H00 +45 ANS	10H15 U16 Amitié
CAUDACIENNE ES *** FOOT CLUB MOLDAVIE	ASF LE PERREUX *** MELTING SPORT	NOGENT FC *** ORLY AC	VILLEJUIF US / JOINVILLE RC (29/05/24) *** ES VITRY 2
13H00 U20	13H15 U18	13H30 U16	13H45 Seniors Amitié
LUSITANOS US *** VITRY 94.2 CA	JOINVILLE RC *** FONTENAY US	JOINVILLE RC *** ES VITRY	CHARENTON CAP *** MAISONS ALFORT FC 2
15H00 Séniors			
VINCENNOIS C.O *** CHARENTON CAP			



AU PARC DU TREMBLAY
94500 CHAMPIGNY /MARNE
Parking : 11, Boulevard des Alliés



DEPARTEMENTALE « SENIORS »

Avis aux clubs : Attention - Pour les clubs concernés
2^{ème} tour de la Coupe de France le 09/06/2024

CHAMPIONNAT SENIORS

27131314 – SFCC / FC BOISSY Senior D4.A du 28/04/2024

Courriel de Boissy FC(match non joué).

Le terrain de SFCC étant indisponible et la proposition de modification ayant été refusée par FC Boissy, la Commission fixe la rencontre au mercredi 29/05/2024 à 20h00.

Coupe VDM SENIORS

28160454 – ES VITRY / VINCENNOIS CO Coupe VDM Senior du 19/05/2024

Courriels et accords des deux clubs, demande de report de match.

Accord de la Commission, le match se jouera le 22/05/2024 à 20h15.

Coupe VDM SENIORS AMITIE

Coupe FOOT ENTREPRISE

CHAMPIONNAT CDM

Coupe CDM

CHAMPIONNAT ANCIENS

26073290 – VITRY PORT. UA / MAISONS ALFORT FC Anciens D2.A du 24/03/2024

Dossier transmis par la Commission de discipline. Courriel de Vitry Port. UA du 21/05/2024.

La Commission prend note des explications du club ne pouvant pas disputer la rencontre à la date fixée par la Commission de discipline.

En l'absence de date disponible, la Commission neutralise la rencontre.

Coupe Anciens VDM

CRITERIUM + 45 ANS

27244362 – PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY / FC BRY +45 ans Poule B du 19/05/2024

Courriel de Portugais Aca. Champigny du 17/05/2024.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait avisé de Portugais Academica Champigny.

Coupe + 45 ANS

CRITERIUM +55 ANS

27203814 – US VILLEJUIF / FC BRY +55 ans Poule A du 12/05/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de FC BRY.

CHAMPIONNATS FEMININS

SENIORS F D1

27361386 – CHAMPIGNY FC / VILLEJUIF US Senior F D1 du 18/05/2024

Courriel de Villejuif US du 17/05/2024.

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait avisé de VILLEJUIF US entraînant le forfait général de l'équipe (3 dernières journées). Avis aux clubs concernés.

Coupe FEMININES

Coupe FEMININES U15 à 8

DEPARTEMENTALE JEUNES

Coupe VDM U20

28132757 – RUNGIS US 21 / VITRY 94.2 CA 21 Coupe VDM U20 du 12/05/2024

Lecture du rapport de l'arbitre.

La Commission enregistre la victoire de VITRY 94.2 CA 21 (0-4), qui se qualifie pour la suite de l'épreuve.

CHAMPIONNAT U18

26068890 – ASF LE PERREUX / VILLIERS SUR MARNE U18 D2.B du 19/04/2024

Courriels des deux clubs.

La Commission confirme que la rencontre se jouera le 26/05/2024 à 17h00 au Stade Chéron.

26068878 – ST MAUR LUSITANOS 22 / KREMLIN BICETRE CSA 21 U18 D2.B du 19/05/2024

Courriel du Kremlin Bicêtre du 17/05/2024.

La Commission prend note du courriel de Kremlin Bicêtre et maintient sa décision du 14/05/2024. Match fixé au 29/05/2024 à 18h00. En cas d'indisponibilité, la rencontre sera neutralisée.

Coupe VDM U18

CHAMPIONNAT U16

25938443 – VALENTON FA 21 / CHEVILLY LARUE ELAN 21 U16 D3.A du 28/04/2024

Reprise du dossier :

Lecture de la feuille de match (match non joué).

RAPPEL : Le minibus de Chevilly Larue étant tombé en panne, la Commission reste dans l'attente des justificatifs demandés. En l'absence le 21/05/2024, le match sera donné perdu par forfait à CHEVILLY LARUE ELAN 21.

La Commission entérine le 1^{er} forfait de Chevilly EL.

27174789 – ARCUEIL CO / BONNEUIL CSM U16 D4.A du 26/05/2024

Courriel et accord des deux clubs.

Accord de la Commission, ce match se jouera le 25/05/2024 à 14h00 au Stade Frébault à Arcueil.

25938602 – FC ST MANDE 21 / KREMLIN BICETRE CSA 21 U16 D3.C du 10/03/2024

Courriel de St. Mandé du 16/05/2024.

La Commission :

-prend note du courriel de St. Mandé ; en l'absence de confirmation du résultat par le Kremlin Bicêtre,

-entérine le résultat fourni par St. Mandé (le club de Kremlin Bicêtre ayant refusé de clôturer la FMI, ce qui entraîne sa non-transmission). Résultat du match : FC St. Mandé 2 – Kremlin Bicêtre 1

Coupe VDM U16

28132895 – MAISONS ALFORT / ES VITRY Coupe VDM U16 du 19/05/2024

Lecture du rapport de l'arbitre du match.

La Commission enregistre la victoire de ES VITRY, qui se qualifie pour la suite de l'épreuve.

Coupe Amitié U16

28132904 – VILLEJUIF US / JOINVILLE RC Coupe Amitié U16 du 19/05/2024

Courriel des 2 clubs du 17/05/24.

La Commission confirme que la rencontre se jouera le 29/05/2024 à 19h00 au stade Karl Marx.

CHAMPIONNAT U14

27885572 –CRETEIL LUSITANOS FILLES 25/ AC CRETEIL 22 U14 D4.C du 25/05/2024

Courriel de US Créteil su 20/05/2024, demande de changement d'horaire (-1h)

Accord de la Commission, la rencontre se jouera à 12h30 au lieu de 13h00.

27892340 – VILLIERS ES 23 / ARCUEIL COM 21 U14 D4.D du 25/05/2024

Courriel de Arcueil COM du 20/05/2024.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de ARCUEIL COM.

25938860 – FRESNES AAS 21 / VGA ST MAUR US 21 U14 D1 du 09/12/2023

Dossier transmis par le Comité de Direction du District en retour du CNOSF.

La Commission note que la rencontre se jouera le mercredi 22/05/2024 à 18h00 avec 3 arbitres officiels et 1 délégué à la charge du District.

Coupe du Val de Marne U14

Coupe Amitié U14

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 23 Mai 2024

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2023 / 202 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Pour récupérer une feuille de match papier,

Site : districtvaldemarne.ffp.fr - **Onglet :** District - **Rubrique :** Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien :

<https://districtvaldemarne.ffp.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>

Pour récupérer une feuille de match papier,

Rappel « Foot Club et Site Internet » :

AVIS IMPORTANT AUX CLUBS

La FFF a changé notre système « Métier » pour la gestion des compétitions.

Quelques incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

RAPPEL, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{er} Appel de feuille de match manquante :

U18 D2 :

26068887 : THIAIS FC 21 / LIMEIL BREVANNES AJ 21 du 05/05/24

U16 D2 :

25937963 : CHAMPIGNY FC 21 / MAISONS ALFORT FC 22 du 05/05/24

25937964 : AVENIR SPORTIF ORLY 21 / VITRY ES 21 du 05/05/24

U14 D4 :

27892350 : FRESNES AAS 23 / VITRY 94.2 CA 22 du 04/05/24

2^{ème} Appel de Feuille de match manquante :

Anciens D3 :

26073484 : FC VITRY 94 ACADEMIE / VILLEJUIF BENFICA du 21/04/2024

U16 D2 :

25938059 : CHARENTON CAP / BONNEUIL CSM du 21/04/24

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non-utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
 - 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 12/05/2024) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
COUPE VDM ANCIENS NEW TEAM VINCENNES 11	24/04/2024		
ANCIENS D2 VILLENEUVE ABLON US 11	17/03/2024		
ANCIENS D3 MELTING SPORT 11 VILLECRESNES US 11	28/04/2024 05/05/2024		
ANCIENS D4 MELTING SPORT 12	28/04/2024		
FUTSAL D1 CHAMPIGNY CF 2 VITRY ASC 1 AS HAY 94 FUTSAL 1 VILLENEUVE ABLON US 1	02/03/2024 02/03/2024 05/04/2024 29/04/2024		
FUTSAL D2 CHEVILLY LARUE ELAN 2 VITRY ASC 3 VILLEJUIF FUTSAL CLUB 1 C'NOUES 2	05/04/2024 26/04/2024 28/04/2024 04/05/2024		
SENIORS D2 EN VERS AV VILLEJUIF 1 LIMEIL BREVANNES AJ 1	10/03/2024 05/05/2024		
SENIORS D4 AS ZENAGA 2 SFFC 2	03/03/2024 28/04/2024		
COUPE VDM U20 VILLENEUVE ABLON US 1	21/04/2024		
U18 D3 BRY FC 1 VAL DE FONTENAY AS 1	17/03/2024 24/03/2024	05/05/2024	
U16 D2 US IVRY FOOTBALL 2 CHAMPIGNY FC 94 1	17/03/2024 05/05/2024		
U16 D3 VILLEJUIF US 3 CHEVILLY LARUE ELAN 1 VILLENEUVE AFC 1 CRETEIL LUSITANOS US 4 ST MAUR LUSITANOS 2	03/03/2024 10/03/2024 10/03/2024 05/05/2024 05/05/2024		
U16 D4 VILLENEUVE AFC 2	03/03/2024		
CRITERIUM U15F KREMLIN BICETRE CSA 1 ECOLE PLESSEENNE 2 FC ALFORTVILLE 1	02/03/2024 09/03/2024 14/03/2024	11/05/2024	

VILLENEUVE ABLON US 1 GENTILLY AC 1 NOGENT FC 1 FRESNES AAS 1	09/03/2024 17/03/2024 11/05/2024 11/05/2024		
U14 D1 RUNGIS US 1	23/03/2024		
U14 D3 ST MANDE FC 1 VILLENEUVE ABLON US 1 FC ALFORTVILLE 1	09/03/2024 23/03/2024 04/05/2024		
U14 D4 BRY FC 1 AC CRETEIL 2 ST MAUR LUSITANOS 1 VILLENEUVE AFC 3 ORLY AVS 2 CHAMPIGNY FC 3 CHARENTON CAP 3 FC ALFORTVILLE 2	02/03/2024 16/03/2024 16/03/2024 16/03/2024 23/03/2024 06/04/2024 06/04/2024 04/05/2024	06/04/2024	
CRITERIUM U13F FRESNES AAS 1 BONNEUIL CSM 1 JOINVILLE RC 1 ORLY AVS 1 BONNEUIL CSM 1 FONTENAY SS BOIS US 1 US IVRY FOOTBALL 1	10/03/2024 17/03/2024 17/03/2024 04/05/2024 04/05/2024 12/05/2024 12/05/2024		
CRITERIUM U11F CHARENTON CAP 1 HAY LES ROSES CA 1 BONNEUIL CSM 1 VITRY ES 1 VILLENEUVE AFC 1 FONTENAY SS BOIS US 1 CRETEIL LUSITANOS US 1	03/03/2024 03/03/2024 03/03/2024 10/03/2024 17/03/2024 12/05/2024 12/05/2024	17/03/2024 12/05/2024	

ANNEXES

RENT A CAR

+ PROCHE, - CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	ECO 3P	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) : Inclus
Garantie vol (TP) : Inclus
Assistance 24H/24

Inclus
Inclus

Tampon et signature

ATTESTATIONS FEDERALES (AF)



45



Éthique et intégrité

Pratique féminine

Handi-foot

Foot Adapté

Arbitrage

Golf-Foot

Foot en marchant

FOOT5

Futnet

Fit-Foot

Accompagnateur d'équipe

Futsal



SAISON
2023-2024

ANIMATEUR

DECouvrez LA BOUTIQUE
NIKE X FFF

NÉ(E) LE
19/06/1983

CLUB
STE GENEVIEVE SPORTS

N° DE LICENCIÉ(E)
1022165954

→ D'IMPOS AU DOS DE VOTRE LICENCE

Déroulement d'une formation CFI en 4 étapes

Ce format ne concerne pas le CFI Gardien Initiation et le CFI Futsal Initiation, qui restent inchangés par rapport aux modules de la saison dernière (16h de formation sur 2 jours consécutifs)

ÉTAPE 1

DÉBUT DE FORMATION EN **DISTANCIEL**

7 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**

ÉTAPE 2

7 JOURS APRÈS L'ÉTAPE 1

1ER JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 3

1 MOIS APRÈS L'ÉTAPE 2

2ÈME JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 4

10 JOURS **MAXIMUM** APRÈS L'ÉTAPE 3

10 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**



CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

DE 16 Á 32 H



90 Á 180 €

FUTSAL

Initiation



Entrainement



GARDIEN DE BUT

Initiation



Entrainement



PRÉPARATION PHYSIQUE

32H

BEACH SOCCER



*Gardien
De But*



*Préparation
Physique*

CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

Seniors

Pratique Foot à 11

U14-U19

Pratique Foot à 11

U10-U13

Pratique Foot à 8

U6-U9

Pratique Foot à 3,4,5

Projet Club

90 €



24H
ESPACÉES
SUR 1 MOIS

PRÉSENTIEL
12H



DISTANTIEL
4H



STAGE CLUB
8H



Bloc 1: 6H
Jour J

Devenir Educateur/trice
Séniors



- Les outils
- Bloc notes
 - Livret numérique
 - Capsules vidéo
 - Fiche analyse de pratique
 - Catalogue de séances



SAISON 2023-2024

ANIMATEUR

DECouvrez LA BOUTIQUE

+ BÉNÉVOLES AU DOS DE VOTRE LICENCIÉ

NIKE X-FFF

NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

SAISON 2023-2024

EDUCATEUR FEDERAL

DECouvrez LA BOUTIQUE

+ BÉNÉVOLES AU DOS DE VOTRE LICENCIÉ

NIKE X-FFF

NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

AMENDES

Club :	514388	NOGENT S/MARNE F.C.						
Dossier :	21999178	du	21/05/2024	Coupe Vdm Anciens 45/Vdm Anciens +45 Ans	Poule Unique	28132936	12/05/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			16/05/2024			9,50€

Club :	507502	RUNGIS U.S.						
Dossier :	22000380	du	22/05/2024	Anciens 45/ Anciens +45 Ans	Poule C	27107283	05/05/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			21/05/2024			9,50€

Club :	542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.						
Dossier :	21999150	du	21/05/2024	U14 D3 / Phase 2/ Phase 2	Poule B	27895238	11/05/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			16/05/2024			9,50€

Club :	523411	U. S. IVRY FOOTBALL						
Dossier :	21999188	du	21/05/2024	U16 D1/ Unique	Poule Unique	25937812	12/05/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			17/05/2024			9,50€

Club :	519839	VILLEJUIF U.S.						
Dossier :	22000292	du	22/05/2024	Seniors Feminine D1/ Unique	Poule Unique	27361386	18/05/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	96	3eme Forfait Entraînant Forfait General			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General			21/05/2024	21/05/2024		100,00€

Club :	529210	VITRY E.S.						
Dossier :	21999144	du	21/05/2024	Criterium U11f/ Phase 2	Poule A	27824726	12/05/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			16/05/2024			9,50€

Total Général :	147,50€
-----------------	---------